

Dossier consolidé

Date de création : 22-10-2024

Projet de loi 8441

Projet de loi relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale

Date de dépôt : 27-09-2024

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-10-2024

Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
27-09-2024	Déposé	8441/00	<u>3</u>
22-10-2024	Avis du Conseil d'État (22.10.2024)	8441/01	<u>52</u>

8441/00

N° 8441

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative à la rénovation et à la transformation
de l'ancienne bibliothèque nationale**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 27.9.2024

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 11 septembre 2024 approuvant sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 27 septembre 2024

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

*La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
Yuriko BACKES

*

EXPOSE DES MOTIFS

a. Introduction

Le site de l'ancienne bibliothèque nationale à Luxembourg-Ville est un lieu chargé d'histoire et de patrimoine national ; d'abord Collège des Jésuites, le bâtiment accueille au 19^e siècle l'Athénée de Luxembourg. Le déménagement de l'Athénée en 1964 permet une nouvelle affectation au profit de la bibliothèque nationale en 1973. Fin 2018, la bibliothèque nationale quitte les lieux pour s'implanter au Kirchberg. Dès lors, de nouvelles affectations sont évoquées et une occupation mixte est finalement retenue permettant ainsi d'avoir au centre-ville un lieu à fonction non exclusivement administrative.

Une grande partie des surfaces est attribuée au Ministère de la Justice pour les besoins des chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ainsi que pour les services administratifs du Parquet général de Luxembourg.

Pour promouvoir une offre culturelle ouverte au public, les surfaces situées au rez-de-chaussée sont attribuées au Ministère de la Culture pour y héberger le Centre pour la promotion des arts organisant des cours de formation artistique. Un café littéraire « book café » complète la fonction précitée.

b. Etat des locaux actuellement occupés par le Tribunal de commerce et le Parquet général

Depuis 2002, le Tribunal de commerce est composé de trois chambres. En 2003, il déménage de l'ancien Palais de Justice pour s'installer au premier étage d'un immeuble résidentiel situé au plateau du Saint-Esprit. La configuration des lieux, composés de plusieurs appartements, est cependant difficilement compatible avec les fonctions y exercées.

Les deux salles d'audience du Tribunal de commerce ont des superficies de quelque 45 m². Par ailleurs, compte tenu de la destination résidentielle initiale du bâtiment, la hauteur sous-plafond des salles crée une sensation d'oppression en cas d'affluence. Au regard de l'exiguïté des salles d'audience, il n'est pas rare que les avocats et particuliers doivent suivre l'appel des affaires debout dans la salle ou dans le couloir étroit adjacent. Il est acquis que la complexité des affaires traitées par le Tribunal de commerce implique souvent la présence de nombreuses parties dans les salles alors que ces dernières ne sont pas configurées pour répondre à ce besoin. Il importe également de relever qu'aucune zone d'attente n'est disponible à proximité des deux salles.

Alors que chaque bâtiment de la Cité judiciaire est doté d'un sas d'accès contrôlé, l'aménagement d'une telle zone à l'entrée du Tribunal de commerce s'avère impossible en raison de l'agencement des lieux. Les espaces accessibles au public, à savoir les deux salles d'audience, ne sont pas séparés des espaces réservés aux magistrats et greffiers par un dispositif de contrôle d'accès adapté.

En outre, la configuration initiale du bâtiment ne permet pas le regroupement adéquat des bureaux des magistrats et greffiers de chacune des trois chambres commerciales.

En résumé, les locaux occupés par les chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne correspondent pas aux exigences d'une juridiction moderne et ne présentent pas les garanties de sécurité nécessaires.

Par ailleurs, afin de libérer des bureaux dans l'enceinte de la Cité judiciaire, les surfaces du 2^e étage des ailes « Parvis » et « Aula » vont être occupées par certains services administratifs du Parquet général de Luxembourg.

c. Activités culturelles du Centre pour la promotion des arts

Le Centre pour la promotion des arts (CEPA), créé en 1981, est essentiellement connu pour la « Summerakademie », organisée chaque été et devenue, depuis plus de quarante ans, un rendez-vous fixe pour les habitants de la Ville de Luxembourg et des alentours. Le CEPA organise tout au long de l'année des cours de création artistique, s'adressant aux amateurs, enfants comme adultes, souhaitant découvrir et apprendre une technique artistique. Les cours comprennent aussi bien les beaux-arts, comme le dessin ou la sculpture, que les métiers d'art, comme la céramique ou le design, ou encore des cours d'expression corporelle tels que la danse ou le cirque.

Le CEPA est conventionné par le Ministère de la Culture pour ses missions de transmission du savoir-faire artistique et de création d'un accès à la culture aux citoyens. La Ville de Luxembourg apporte également un soutien financier à l'association.

L'aménagement de salles multifonctionnelles pour les activités du CEPA au rez-de-chaussée du bâtiment permet la mise en œuvre de plusieurs recommandations prévues dans le plan de développement culturel 2018 - 2028, dont notamment :

- recommandation n°17 – encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens ;
- recommandation n°18 – améliorer les conditions de travail pour les artistes et les créateurs ;
- recommandation n°26 – contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels ;
- recommandation n°51 – développer la participation active et la citoyenneté culturelle.

À noter qu'il est prévu que le Centre d'animation pédagogique et de loisirs de la Ville de Luxembourg organise également des activités ponctuelles en collaboration avec le CEPA.

d. Espace administratif et culturel

La décision d'affecter l'ancienne bibliothèque nationale à l'Administration judiciaire répond de manière adéquate au besoin d'héberger la juridiction commerciale ainsi que certains services administratifs du Parquet général à proximité de la Cité judiciaire. Cette localisation est tant à l'avantage des magistrats affectés aux chambres commerciales gardant ainsi le contact avec leurs collègues, ainsi qu'aux avocats pouvant aisément plaider en cours d'une même matinée des affaires devant les juridictions logées à la Cité judiciaire et à l'ancienne bibliothèque nationale.

À cette adéquation entre le site de l'ancienne bibliothèque nationale et la Cité judiciaire, se rajoute la volonté de tisser des liens avec la Ville Haute par l'aménagement d'un lieu culturel ouvert au public, à savoir le Centre pour la promotion des arts, situé au rez-de-chaussée du site.

L'offre publique est complétée par un café littéraire, le « book café », visant à rassembler sous forme d'une bibliothèque des documents rappelant les différentes institutions antérieurement présentes dans le bâtiment, dont le Collège des Jésuites, l'Athénée, la Bibliothèque nationale, le lycée et l'école centrale.

Le présent projet vise ainsi à proposer un espace culturel et créatif en plein centre de ville et bien accessible par les transports publics, en contrepartie des affectations administratives et institutionnelles dominant le quartier.

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction pour diverses entités prévoit notamment :

a. Administration judiciaire

Chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

- hall d'accueil avec portique de sécurité et scanner à rayons X
- guichet unique
- bureau des faillites
- 2 salles d'audience pour 50 personnes
- salle d'audience pour 20 personnes
- vestiaire et cases pour avocats
- 14 bureaux individuels
- 2 bureaux pour 2 personnes
- 3 bureaux pour 3 personnes
- 1 bureau paysager pour 8 personnes
- salle de réunion
- bibliothèque avec salle de réunion
- 2 locaux service de photocopie

- 2 chambres du conseil
- 2 locaux produits de nettoyage
- local pour personnel d'entretien
- 2 kitchenettes
- archives
- sanitaires

Services administratifs du Parquet général de Luxembourg

- 1 bureau pour 3 personnes
- 4 bureaux pour 4 personnes
- 1 bureau paysager pour 14 personnes

b. Centre pour la promotion des arts (CEPA) : espace pour activités culturelles

- 3 salles de cours multifonctionnelles
- salle d'exposition
- salle pour accueil de groupes
- guichet d'accueil avec vestiaire et cases
- sanitaires

c. Café littéraire « book café »

- salle de consommation
- terrasse
- local cuisine
- local stockage
- local poubelles
- sanitaires

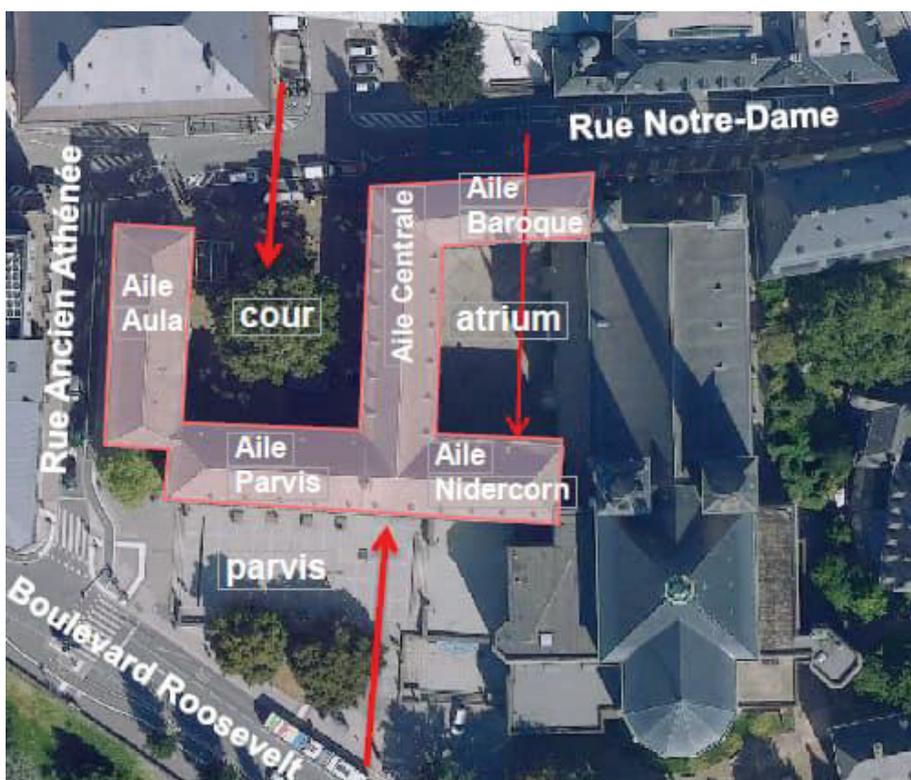
*

PARTIE TECHNIQUE

a. Parti urbanistique

Le site de l'ancienne bibliothèque nationale se trouve sur le territoire de la Ville de Luxembourg, au centre-ville dans le secteur protégé de la Ville Haute, entre le boulevard Roosevelt, la rue de l'ancien Athénée et la rue Notre-Dame.

La parcelle n° 500/2249 appartenant à l'État a une superficie de 43,05 ares et est inscrite dans le PAG comme zone mixte urbaine. Le bâtiment est classé comme patrimoine culturel national depuis 1964 ainsi qu'inscrit à la liste du patrimoine mondial (UNESCO).



Le complexe architectural est composé de cinq ailes bien distinctes, construites successivement entre 1575 et 1740, mais formant dans leur ensemble une cohérence architecturale notamment en raison des proportions similaires des différents volumes d'architecture traditionnelle. Les ailes sont dénommées « Aula », « Parvis », « Nidercorn », « Centrale » et « Baroque ».

Les ailes s'articulent autour de trois espaces extérieurs : la cour orientée vers la rue Notre-Dame, l'atrium du côté de la cathédrale et le parvis donnant sur le boulevard Roosevelt.

Le front sud comporte une façade d'une longueur de 57 m donnant sur l'espace verdoyant de la vallée de la Pétrusse. Le côté nord avec la cour est orienté vers la ville.

b. Parti architectural

i. Concept fonctionnel

En vue d'une cohabitation optimisée des nouvelles fonctions, les flux sont organisés avec des accès séparés.

Les espaces de l'Administration judiciaire sont accessibles depuis le parvis situé sur le boulevard Roosevelt. Un deuxième accès adapté aux personnes à mobilité réduite, est aménagé au rez-de-chaussée de l'aile « Baroque » et permet d'atteindre l'accueil situé dans l'aile « Nidercorn » en traversant l'atrium à partir de la rue Notre-Dame.

Les espaces destinés à accueillir du public, à savoir la salle d'exposition les salles d'activités culturelles et le café littéraire, s'articulent autour de la cour. L'accès se fait depuis la rue Notre-Dame en passant par la cour, afin de favoriser le lien avec la Ville Haute. La complémentarité des programmes regroupés autour de la cour rend le site unique et attractif. Le café littéraire dispose d'une terrasse dans la cour et permet aux participants des activités culturelles de prolonger leur visite.

2.1.1. Répartition des locaux de l'Administration judiciaire

Le rez-de-chaussée de l'aile « Nidercorn » est aménagé en zone publique, comprenant :

- un hall d'entrée avec le guichet unique et le contrôle d'accès comprenant un portique de sécurité ainsi qu'un scanner à rayons X.

Le 1^{er} étage des ailes « Parvis » et « Nidercorn » est aménagé en zone semi-publique comprenant les 3 salles d'audience du Tribunal de Commerce.

Le 1^{er} étage des ailes « Centrale », « Aula » et « Baroque » ainsi que le 2^e étage de toutes les ailes sont aménagés en zone administrative non publique comprenant :

- les bureaux du Tribunal de Commerce ;
- une salle de réunion avec bibliothèque ;
- les bureaux des services administratifs du Parquet général.

L'accès aux différentes zones est géré par un système de contrôle d'accès sur les portes.

2.1.2. Répartition des locaux pour la programmation culturelle

Les locaux destinés à la programmation culturelle sont situés aux rez-de-chaussée des ailes s'articulant autour de la cour. La salle d'exposition est ainsi prévue dans l'aile « Aula », alors que l'aile « Parvis » comprend les trois salles d'activités culturelles et que l'aile « Centrale » est aménagée en café littéraire comprenant une salle de consommation, une cuisine et des locaux sanitaires.

ii. Choix des matériaux

Le choix des matériaux utilisés correspond aux critères de qualité suivants :

- Bonne résistance à l'usure et bon vieillissement dans le temps ;
- Écologique, réutilisable, recyclable ;
- Entretien facile ;
- Conformité au concept énergétique ;
- Absence de substances toxiques ou irritantes.

Toitures

- Mise en œuvre d'une isolation thermique en laine minérale ;
- Nouvelles couvertures en ardoises.

Façades

- Restauration des enduits de façades ;
- Façades nord et est : menuiseries extérieures en bois à double vitrage ;
- Façades sud et ouest : système de double-fenêtres (fenêtres extérieures en bois à simple vitrage et fenêtre intérieure en acier à double vitrage avec intégration d'un store entre les deux vitrages) ;
- Isolation des murs extérieurs du côté intérieur par des panneaux en fibre de bois.

Revêtements de sol

- Hall d'entrée du tribunal, cages d'escalier, salle voûtée, circulations du rez-de-chaussée : pierre naturelle ;
- Bureaux, salles d'audience, salles de réunion, couloirs bureaux, café littéraire : parquet ;
- Locaux sanitaires, cuisine : carrelage ;
- Salles de cours d'art multifonctionnelles, salle d'exposition : parquet industriel ;
- Archives et locaux techniques : chape industrielle ;
- Cage d'escalier aile « Aula » : restauration de la pierre naturelle existante.

Revêtements muraux

- Hall d'entrée du tribunal, couloirs, salles d'audience, salles de réunion, bureaux, café littéraire, salle d'exposition, salles de cours, locaux techniques, archives : enduit à la chaux sur l'isolation intérieure des murs extérieurs et enduit de plâtre sur les nouvelles cloisons sèches.
- Salles d'audience : habillage en bois pour certaines cloisons ;
- Locaux sanitaires, cuisine : carrelage mural.

Plafonds

- Hall d’entrée du tribunal : enduit de plâtre, faux plafonds partiels ;
- Salles d’audience, salle d’exposition : enduit de plâtre, faux plafonds partiels, baffles acoustiques ;
- Bureaux, couloirs, salles de réunion, salles de cours : enduit de plâtre ;
- Café littéraire : restauration du plafond en stuc et enduit de plâtre ;
- Cuisine : faux plafonds.

Alentours

- Cour : réemploi des anciens pavés, complétés par de nouveaux pavés de nature, dimensions et teintes similaires ;
- Atrium : nouveau dallage en pierre naturelle, similaire à celui posé à côté dans la partie supérieure contre la façade de la cathédrale ;
- Parvis : nouveau dallage en pierre naturelle identique au dallage existant.

c. Parti constructif

Construit successivement entre 1575 et 1740, le bâtiment est fortement modifié lors de la transformation pour les besoins de la bibliothèque nationale dans les années 1960. Ces interventions impactent essentiellement les volumes orientés du côté du boulevard Roosevelt avec notamment l’intégration d’une nouvelle structure autoportante et mixte en béton armé avec des piliers métalliques désolidarisées des façades existantes. En revanche, les charpentes en bois sont conservées.

Le présent projet prévoit de rénover et de transformer les cinq ailes composant le bâtiment pour accueillir les nouvelles fonctions.

Tous les éléments non-porteurs et de parachèvement, datant des années 1960, sont évacués et les installations techniques sont démontées. Les interventions prévues dans le bâtiment respectent et valorisent le patrimoine architectural de l’ensemble sur base d’études effectuées en étroite concertation avec l’Institut national pour le patrimoine architectural (INPA).

Travaux de toiture

Des travaux de rénovation s’avèrent indispensables vu que la toiture n’est actuellement pas isolée et que la couverture est en fin de vie.

Un renouvellement entier de la couverture en ardoises naturelles ainsi que de la zinguerie est prévu. Des grilles de ventilation des nouvelles centrales de traitement d’air et des ouvrants servant au désenfumage des cages d’escaliers et d’ascenseurs sont intégrées dans la toiture.

L’isolant est mis en œuvre entre les chevrons de la charpente.

La salle représentative à double hauteur de style historiciste aménagée au 19e siècle au 2e étage de l’aile « Aula » est réaménagée dans son état initial : des fenêtres sont intégrées dans la toiture, les tirants métalliques mis en place sous la toiture pendant les années 1960 sont remplacés par des poutres en bois et le plafond intermédiaire est démonté.

Du point de vue statique, un renforcement ponctuel des charpentes est nécessaire.

Travaux de façade, isolation des murs extérieurs et remplacement des fenêtres

Les façades en pierre de taille ainsi que les façades enduites sont rénovées. La création de nouvelles ouvertures est nécessaire afin de permettre un accès direct aux espaces publics des ailes « Centrale », « Parvis » et « Aula » depuis la cour.

Les murs extérieurs sont isolés par l’intérieur et les menuiseries extérieures sont remplacées et dotées d’un double vitrage isolant. Afin de limiter le réchauffement des bureaux orientés sud-ouest en été, un système de double-fenêtres avec stores intégrés est prévu.

Dans le cadre des travaux d’aménagements extérieurs, une étanchéité est mise en œuvre sur les murs enterrés.

Interventions structurelles

Divers travaux de transformation de la structure portante sont réalisés :

- la démolition des dalles intermédiaires en béton-armé au 2e étage ayant initialement formé les mezzanines servant de stockage pour les livres (ailes « Parvis » et « Aula ») ;
- l’adaptation de la structure métallique au 2e étage après enlèvement de la dalle en béton-armé (ailes « Parvis » et « Aula ») ;
- la démolition de la dalle en béton-armé sur sous-sol de l’aile « Aula » et la réalisation d’une nouvelle dalle en béton-armé au niveau de la cour ;
- le remplacement de la cage d’escalier à l’extrémité nord de l’aile « Centrale » par une nouvelle cage en béton-armé avec escalier.

Mise en conformité du bâtiment

Le concept de sécurité est réalisé sur base du programme et prévoit notamment :

- la prolongation de la cage d’escalier sud de l’aile « Centrale » et de la cage d’escalier de l’aile « Aula » du 2e étage vers les combles ;
- le remplissage des piliers métalliques avec du béton pour atteindre une résistance au feu R90 ;
- le renforcement du plancher en bois situé au rez-de-chaussée au droit du couloir dans l’aile « Centrale » pour atteindre une résistance au feu R90 ; il s’agit de la seule dalle en bois conservée lors des transformations des années 1960, la sous-face de cette dalle présente des ornements en stuc conservés ;
- le désenfumage des cages d’escaliers et d’ascenseurs et la mise en place d’un paratonnerre ;
- le compartimentage des cages d’escaliers et des chemins d’évacuation ;
- le remplacement des ascenseurs et des installations techniques.

Adaptations fonctionnelles et parachèvement

Le concept d’aménagement réalisé sur base du programme, prévoit les mesures suivantes :

- la mise en œuvre de nouvelles cloisons ;
- le remplacement des chapes et du parachèvement, comprenant les revêtements de sol, les revêtements muraux, le mobilier intégré et la signalisation.

d. Concept énergétique

L’optimisation du confort, l’efficacité énergétique et le respect des critères écologiques et de durabilité sont les objectifs principaux du projet.

Le concept énergétique vise à allier au mieux une consommation énergétique minimale, prenant en compte les contraintes du bâtiment historique existant, dont l’aspect architectural doit être conservé. Il se caractérise par :

- de bonnes performances thermiques de l’enveloppe du bâtiment ;
- l’utilisation des énergies renouvelables par la mise en œuvre d’un chauffage à pellets de bois combiné à une pompe à chaleur eau-eau réversible ;
- des installations techniques à faible consommation d’énergie.

i. Enveloppe thermique

Afin de minimiser les déperditions thermiques et d’augmenter le confort, diverses mesures sont prévues :

- l’isolation complète des toitures en laine minérale ;
- la mise en œuvre d’une isolation intérieure des murs extérieurs en fibre de bois ;
- le remplacement des menuiseries extérieures par des fenêtres à double vitrage pour les façades orientées des côtés nord et est ;
- le remplacement des menuiseries extérieures par un système de double-fenêtres avec intégration de stores pour les façades orientées des côtés sud et ouest afin d’éviter des surchauffes estivales.

ii. Installations techniques

La production de chaleur du bâtiment est assurée par un système bivalent composé de deux chaudières à pellets de bois (150 kW et 250 kW) et d'une pompe à chaleur eau-eau réversible. Afin d'optimiser les rendements lors de l'exploitation de cette solution hybride, trois modes de fonctionnement sont définis :

– *Températures extérieures basses en dessous d'environ 7 °C :*

Les deux chaudières à pellets de bois fournissent la totalité de la chaleur requise pour le bâtiment. Le froid technique (équipements informatiques) est produit en mode « free-chilling » sans utilisation du groupe frigorifique.

– *Températures extérieures modérées entre environ 7 °C et 17 °C :*

Le groupe frigorifique approvisionne les consommateurs du froid technique, la chaleur fatale issue de cette production frigorifique et la chaleur produite par la pompe à chaleur réversible sont utilisées pour approvisionner le circuit basse température (ventilo-convecteurs et chauffage au sol). Une seule des chaudières à pellets fonctionne en mode réduit et n'approvisionne que le circuit haute température en cas de besoin.

– *Températures extérieures chaudes de plus de 17 °C :*

Le groupe frigorifique et la pompe à chaleur réversible sont utilisés pour approvisionner les circuits de refroidissement et leur chaleur fatale est, en cas de besoin, utilisée pour le circuit de chauffage. Durant cette période, les chaudières à pellets sont éteintes.

Cette solution hybride permet ainsi de limiter le temps de fonctionnement des chaudières à pellets de bois et de les éteindre complètement en été quand leur fonctionnement à charge partielle présenterait des désavantages (pertes élevées, combustion non-optimale).

D'un point de vue énergétique, les mesures prévues au niveau de l'isolation thermique et du renouvellement des installations de production de chaleur, permettent d'atteindre une nette amélioration des performances thermiques du bâtiment.

Le besoin total calculé en énergie primaire pour le bâtiment rénové est d'environ 55 kWh / m²a.

e. Installations techniques

i. Installation de chauffage, de refroidissement, de ventilation et de désenfumage

Installation de chauffage

Les surfaces du rez-de-chaussée sont chauffées par un chauffage au sol. Les locaux situés aux étages sont chauffés par des radiateurs ou des ventilo-convecteurs alimentés par deux chaudières à pellets de bois, installées au sous-sol de l'aile « Centrale ». Un stock pour pellets d'une capacité d'environ 30 m³ permet d'assurer une autonomie de 10 jours en période hivernale.

Installation de ventilation

L'intégralité du bâtiment est munie d'une ventilation mécanique. Les débits de ventilation sont réduits au minimum nécessaire du point de vue hygiénique. Sept centrales de traitement d'air sont installées aux combles des ailes « Centrale » et « Parvis ». Elles sont dimensionnées pour un débit de 14'300 m³ / h et sont munies d'une récupération de chaleur.

En complément au système de ventilation mécanique, les fenêtres peuvent être ouvertes manuellement pour une ventilation naturelle.

Installation de désenfumage

Le désenfumage naturel des cages d'escaliers et d'ascenseurs est assuré par les fenêtres existantes en combinaison avec des ouvrants en toiture nouvellement créés.

Installation de refroidissement

Certains locaux, dont notamment les locaux informatiques, les salles d'audiences et les bureaux des ailes « Parvis », « Nidercorn » et « Baroque » orientés du côté sud, sont refroidis par des

ventilo-convecteurs sur base de l'énergie frigorifique produite par la pompe à chaleur réversible servant à la production de chaleur en hiver.

ii. Installations sanitaires

L'évacuation des eaux du bâtiment se fait par un système séparant les eaux de pluie des eaux usées. L'alimentation du bâtiment en eau potable se fait par un raccordement au réseau d'alimentation de la Ville de Luxembourg.

L'eau chaude des kitchenettes est produite par des chauffe-eaux électriques.

En période hivernale et durant les saisons intermédiaires, l'eau chaude de la cuisine du café littéraire est garantie par les chaudières à pellets de bois. Durant la période estivale avec les chaudières à pellets de bois à l'arrêt, la production d'eau chaude est électrique.

Les lavabos et toilettes sont en porcelaine sanitaire et de type suspendu. Les urinoirs prévus sont de type « sans eau » et les lavabos sont équipés d'armatures à faible consommation d'eau.

iii. Installations électriques

Un nouveau local moyenne tension (MT) est créé au sous-sol. Le bâtiment est alimenté depuis un poste de transformation de 630 kVA y installé.

Le tableau général basse tension (TGBT) est également installé au sous-sol. Quatre tableaux secondaires assurent la distribution électrique vers les tableaux aménagés sur les différents étages des différentes ailes.

Protection contre la foudre

Le bâtiment est protégé par une nouvelle installation de paratonnerre et de parafoudre

Eclairage

Le bâtiment est équipé d'un système d'éclairage à technologie LED. Un système de contrôle de l'éclairage artificiel en fonction de la lumière naturelle ainsi que des détecteurs de présence sont mis en place.

Dans les zones auxiliaires telles que les couloirs et les sanitaires, des détecteurs de présence sont également installés de manière à garantir une réduction maximale des temps d'allumage de l'éclairage.

Le concept de l'éclairage extérieur prévoit d'illuminer les deux cours ainsi que le parvis jusqu'aux points de rassemblement par un système d'éclairage de type LED.

En cas de défaillance de l'éclairage artificiel, l'éclairage des circulations intérieures et d'une partie des circulations extérieures est assuré par un éclairage de secours, alimenté par des batteries centrales.

Alimentation sans interruption (« No-break »)

Une alimentation sécurisée garantit une fourniture ininterrompue d'énergie et un fonctionnement permanent des installations informatiques et des équipements de sécurité.

iv. Installations courant faible

Installation de détection incendie

Le bâtiment est surveillé par une installation de détection incendie automatique.

Réseau de télécommunication

Un réseau structuré de communication de prises RJ45 est déployé dans tout le bâtiment.

La mise en place d'une installation de couverture pour le réseau de radiocommunication numérique « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) », dédié aux services d'incendie et de secours du Grand-Duché de Luxembourg, est également prévue.

Contrôle d'accès

Les portes extérieures et intérieures de la partie de l'administration judiciaire sont équipées d'un système de contrôle d'accès par carte avec gestion centralisée.

v. Installations ascenseurs

Le bâtiment est équipé de deux ascenseurs garantissant notamment l'accès à tous les étages aux personnes à mobilité réduite.

vi. Installations techniques spéciales

Des installations de sécurité spécifiques (scanner à rayons X et portique de sécurité) sont installées dans le hall d'entrée de l'aile « Nidercorn » vers l'Administration judiciaire.

Les équipements de la cuisine de production du café littéraire sont dimensionnés pour la préparation de 150 plats par jour et correspondent aux normes d'hygiène et aux prescriptions en vigueur.

Dans la salle d'exposition située dans l'aile « Aula » sont prévus des équipements interactifs.

f. Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs couvrent une surface totale d'environ 2'200 m² répartis en trois zones. Les travaux suivants sont prévus :

Parvis

- le remplacement du revêtement de sol à l'identique ;
- la mise en place d'une étanchéité enterrée au droit des murs ;
- le renouvellement des conduites extérieures ;
- le remplacement de l'éclairage extérieur.

Cour

- l'enlèvement et repose des pavés existants après les travaux d'infrastructure et d'étanchéité ;
- le renouvellement des conduites extérieures ;
- la mise en place d'une étanchéité enterrée au droit des murs ;
- les adaptations des niveaux afin de garantir l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite ;
- le remplacement de l'éclairage extérieur ;
- la mise en place de mobilier urbain.

Atrium

- la mise en place d'un nouveau dallage ;
- le renouvellement des conduites extérieures ;
- la mise en place d'une étanchéité enterrée au droit des murs ;
- les adaptations des niveaux afin de garantir l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite ;
- le remplacement de l'éclairage extérieur ;
- la mise en place de mobilier urbain.

*

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS



PROJET DE LOI
relative à la rénovation et à la transformation
de l'ancienne bibliothèque nationale

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 55 660 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 140,51 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

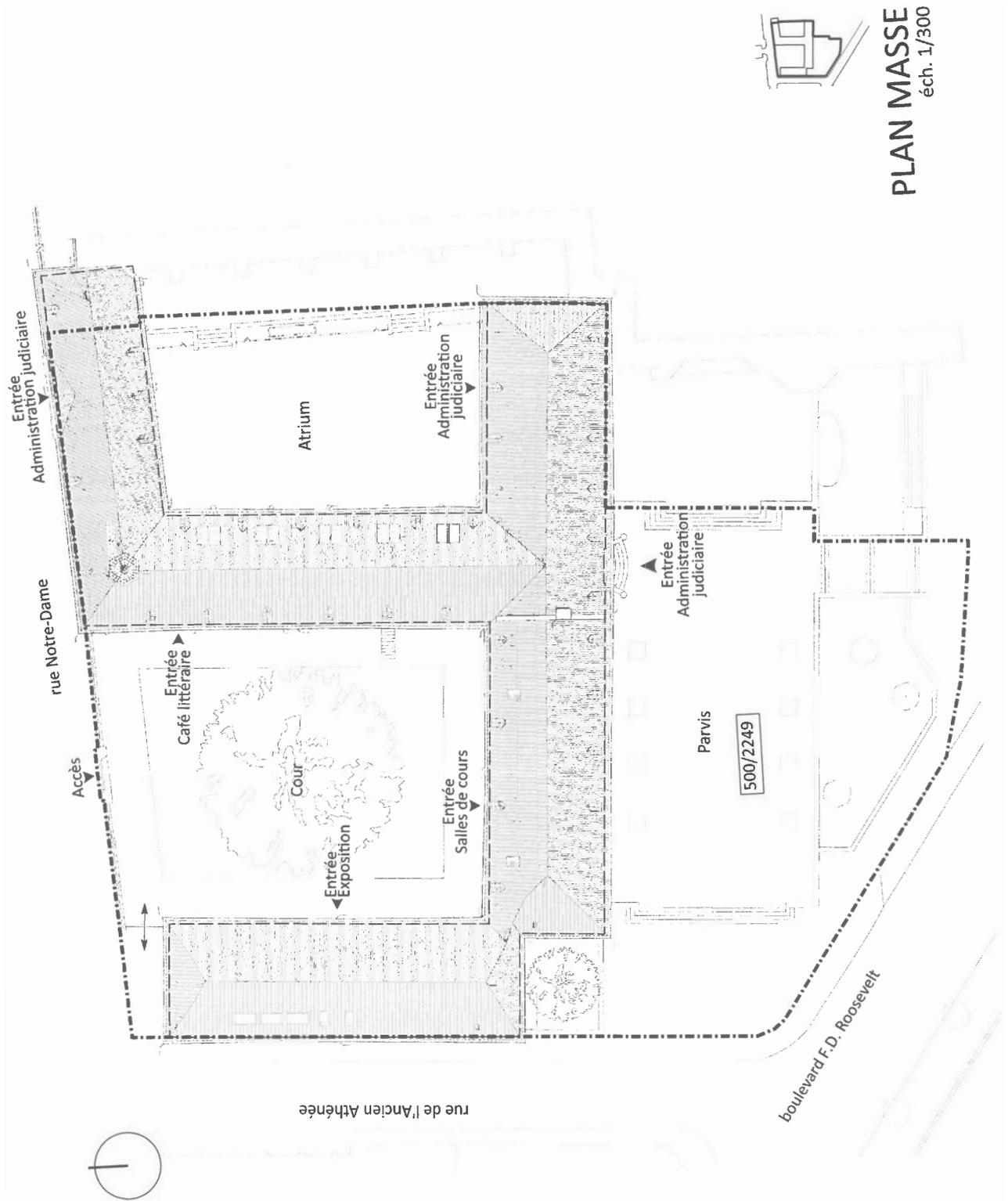
Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

*

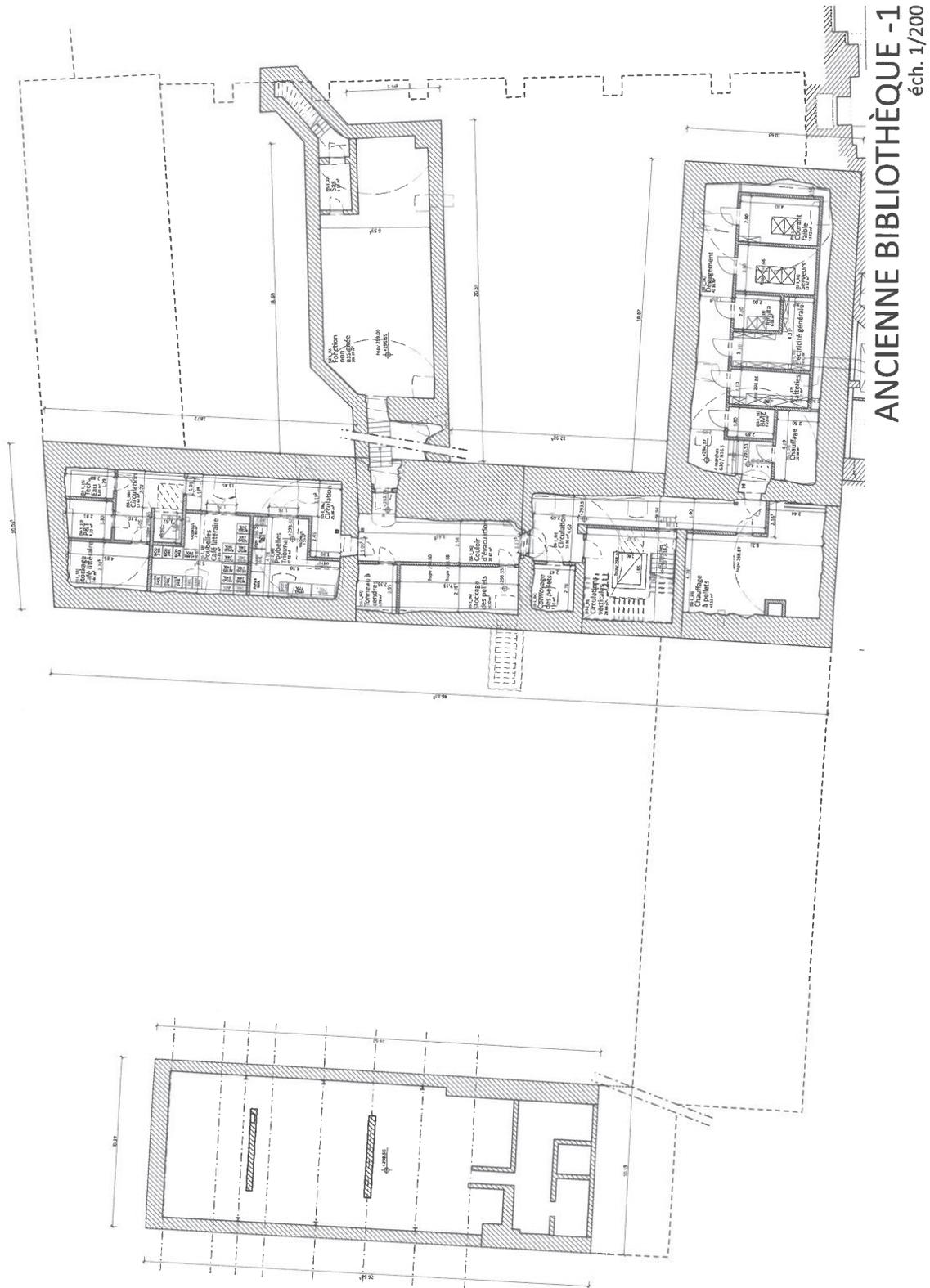
PLANS

- Plan masse
- Ancienne bibliothèque -1
- Cathédrale -1
- Rez-de-chaussée
- Étage +1
- Étage +2
- Étage +3
- Coupes
- Façades nord et ouest
- Façades nord et est
- Façades sud et ouest
- Façades sud et est

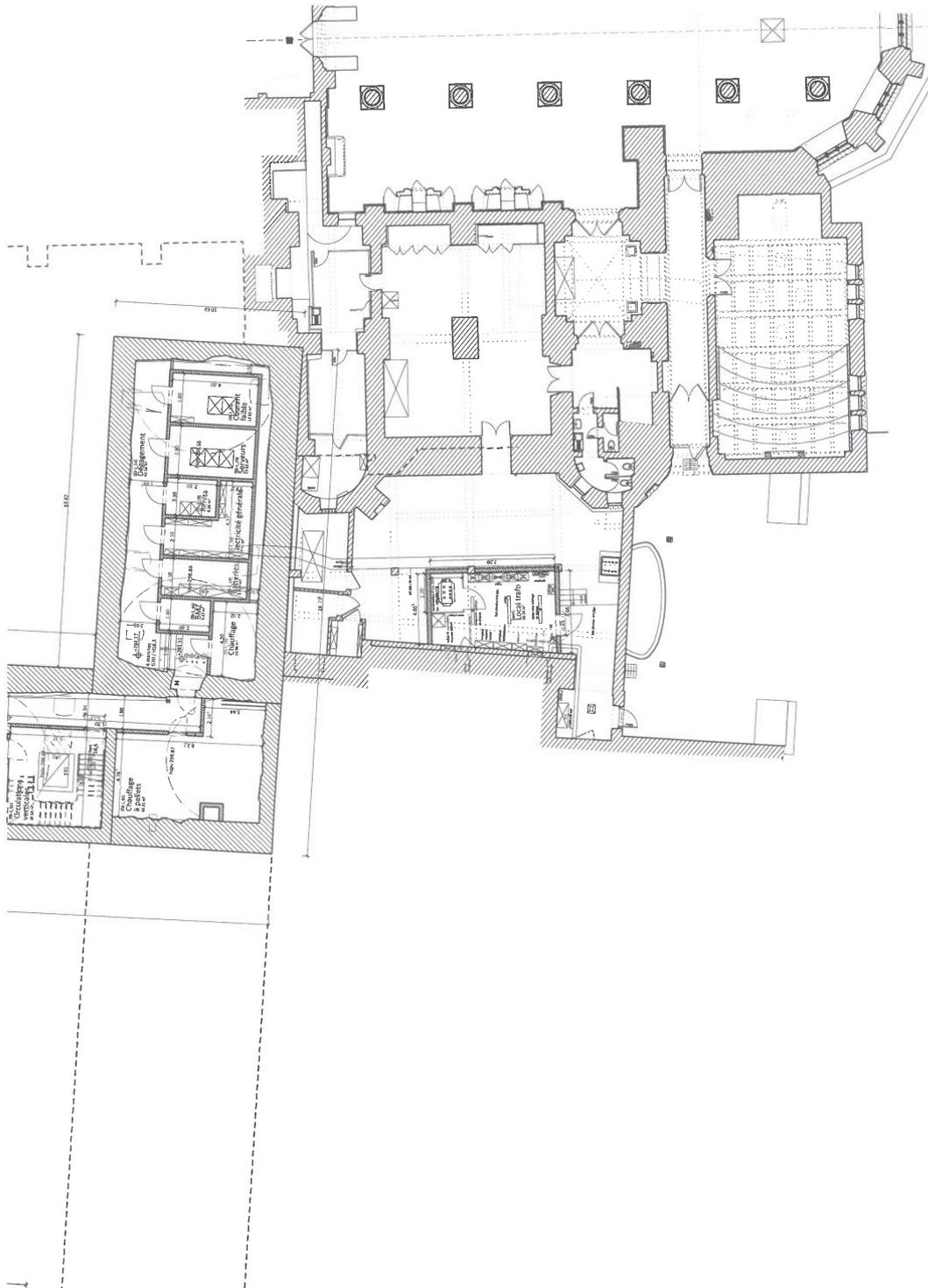
*



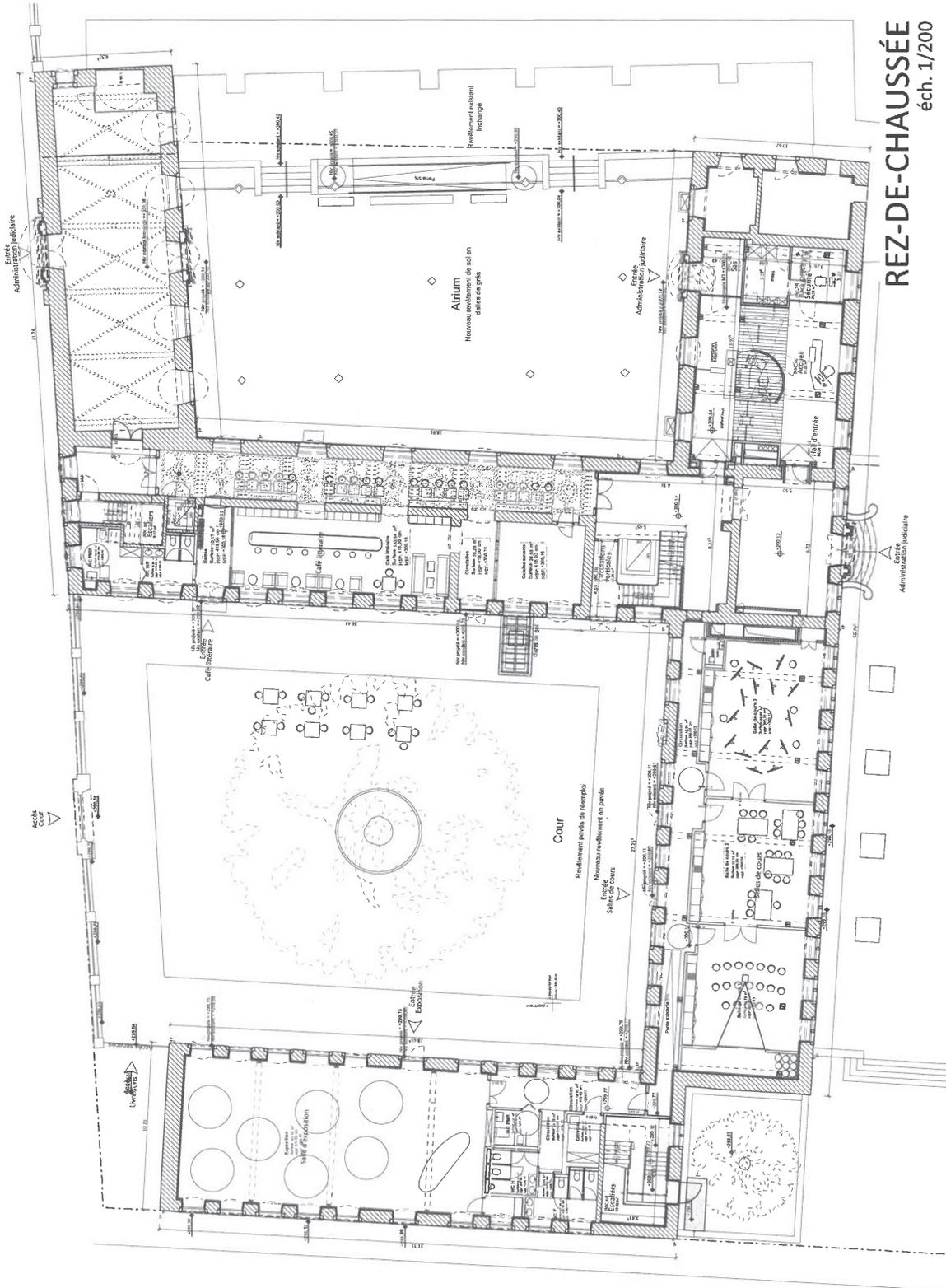
PLAN MASSE
éch. 1/300



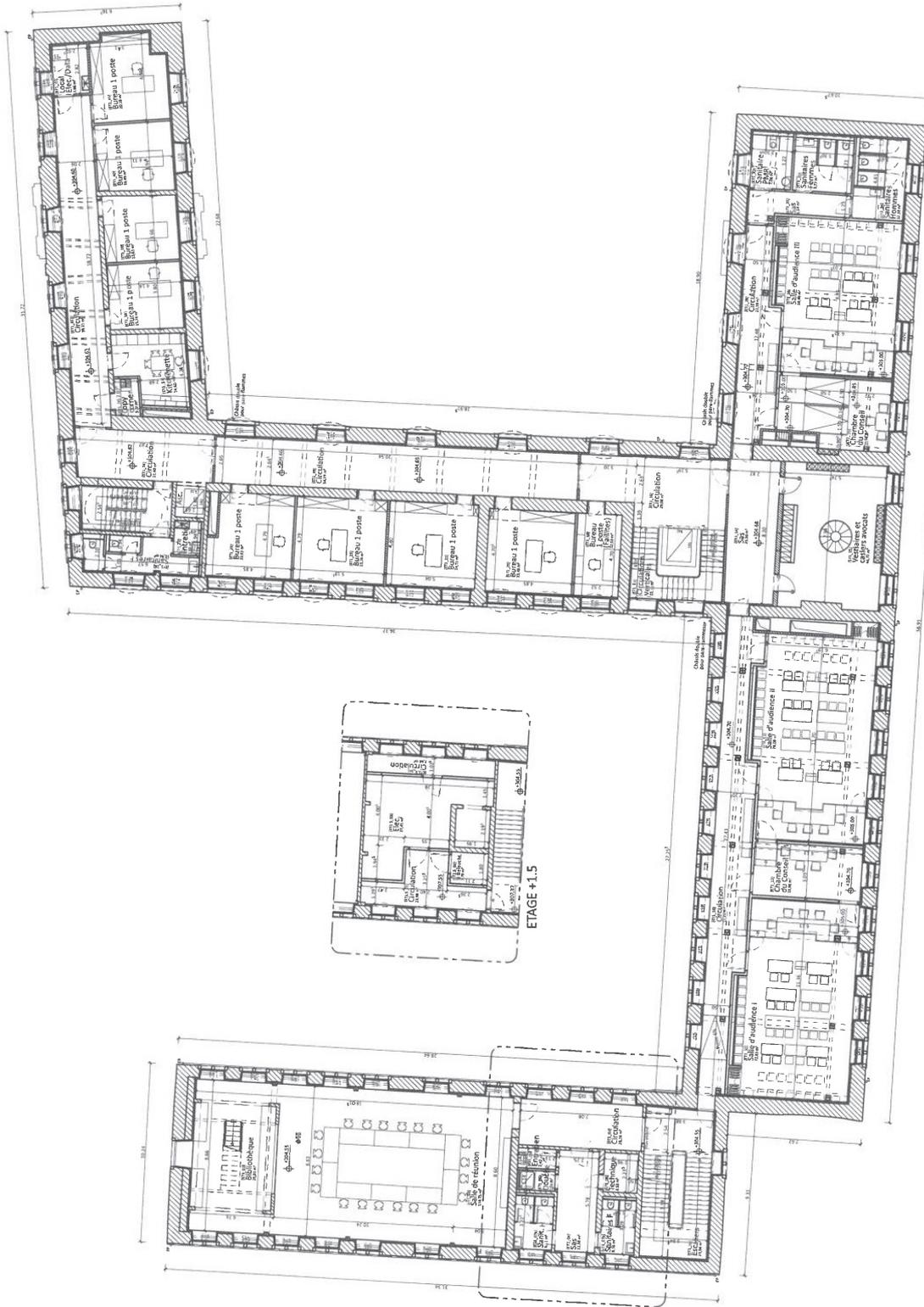
ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE - 1
éch. 1/200



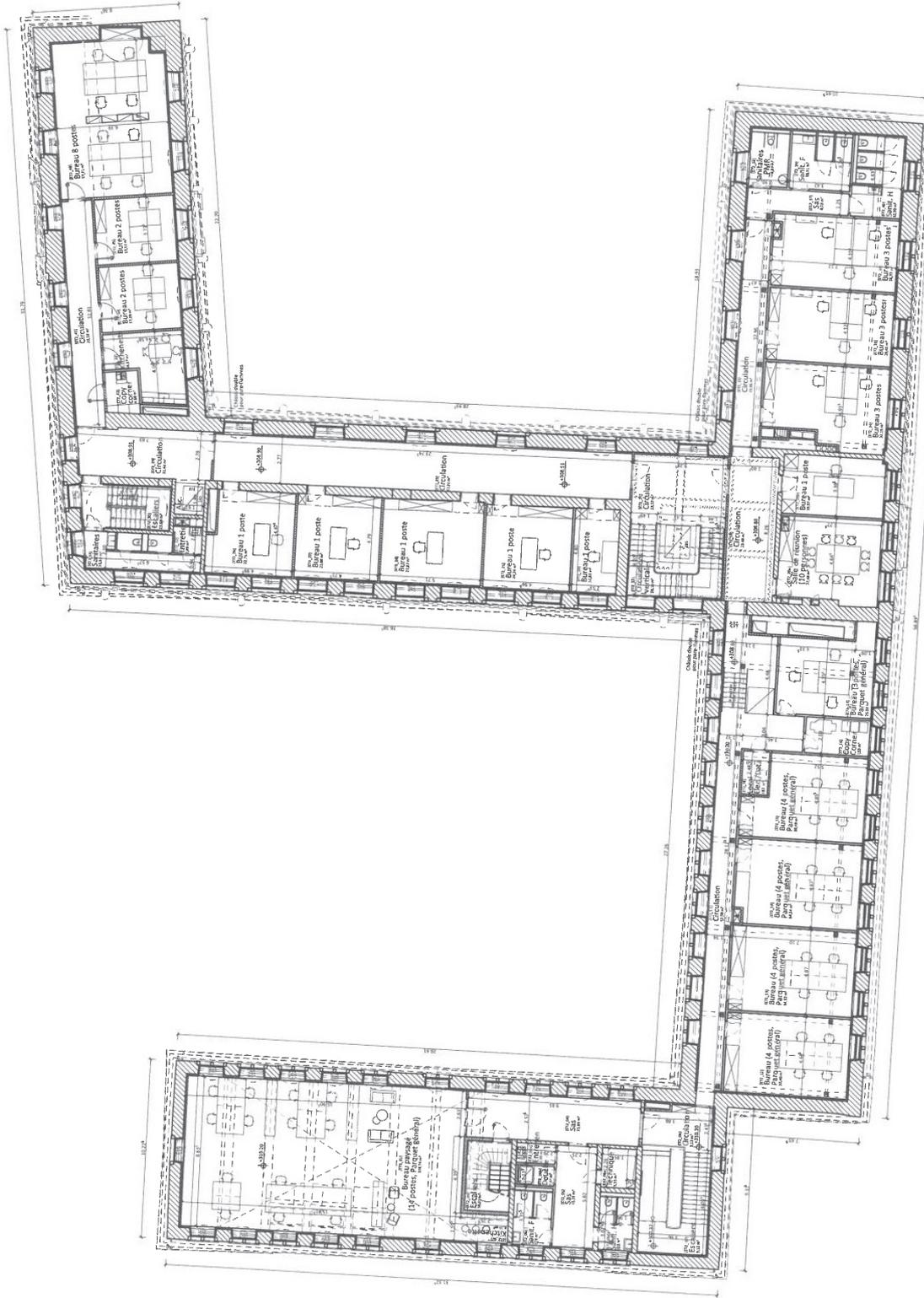
CATHÉDRALE -1
éch. 1/200



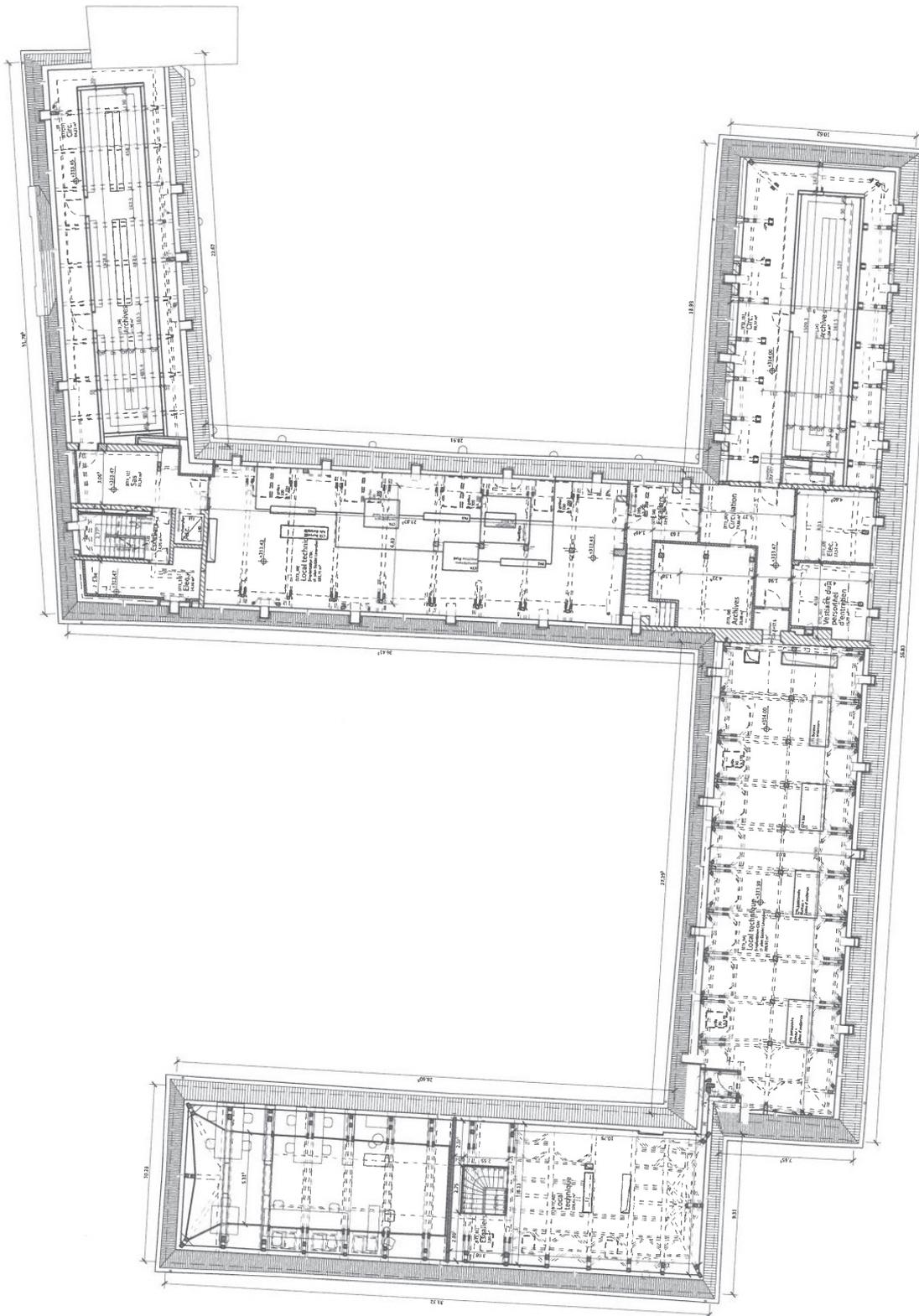
REZ-DE-CHAUSSÉE
éch. 1/200



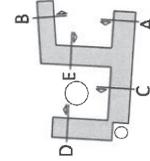
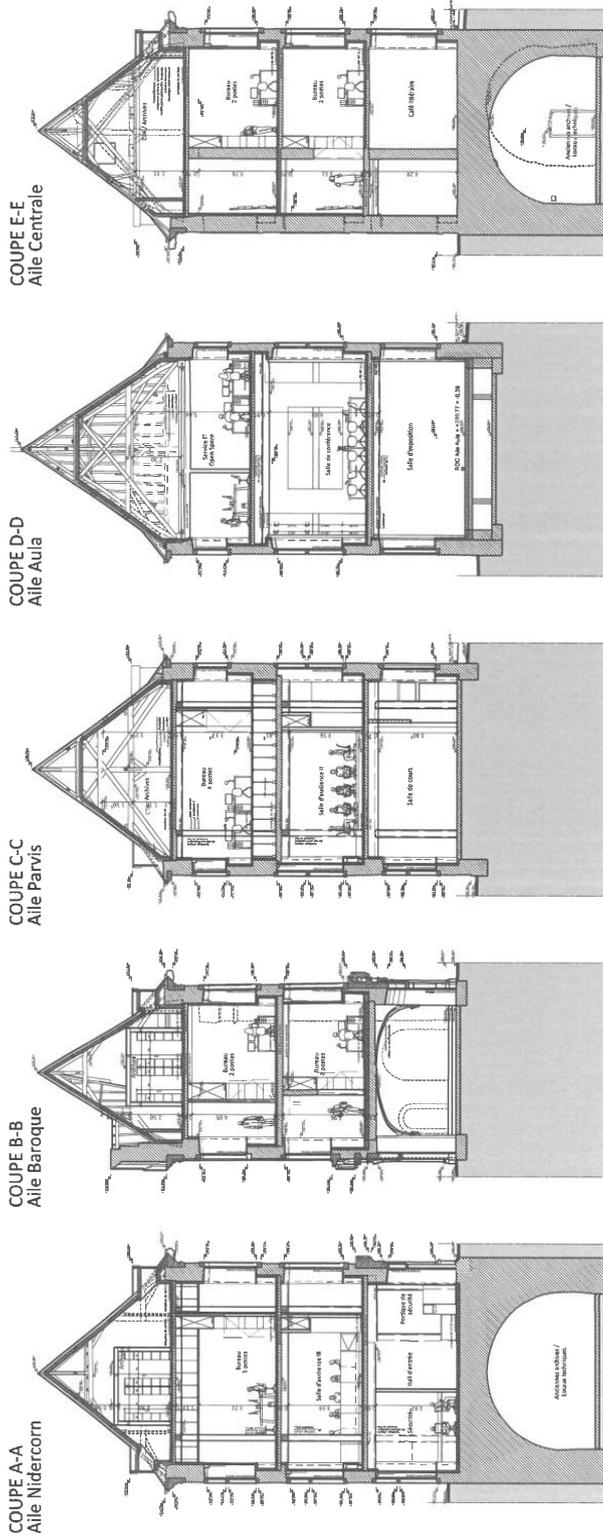
ÉTAGE +1
éch. 1/200



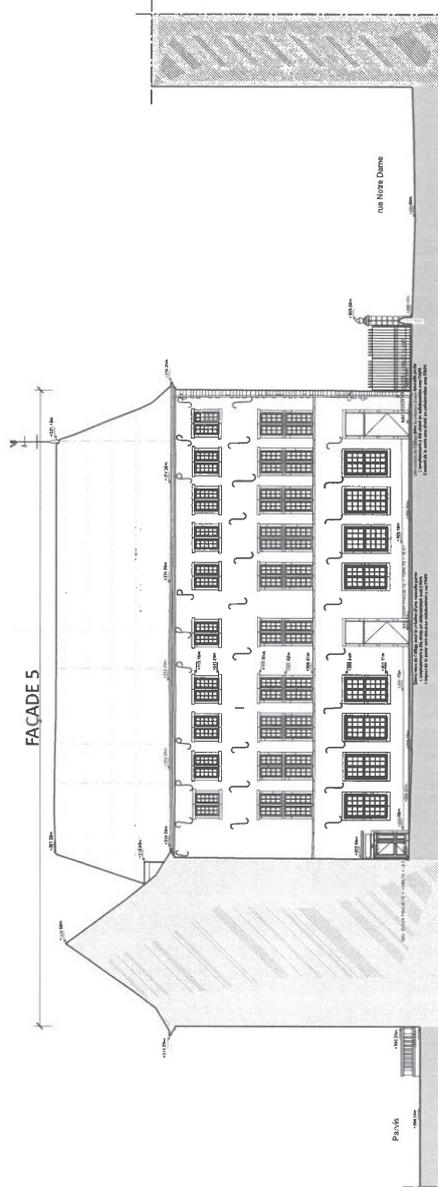
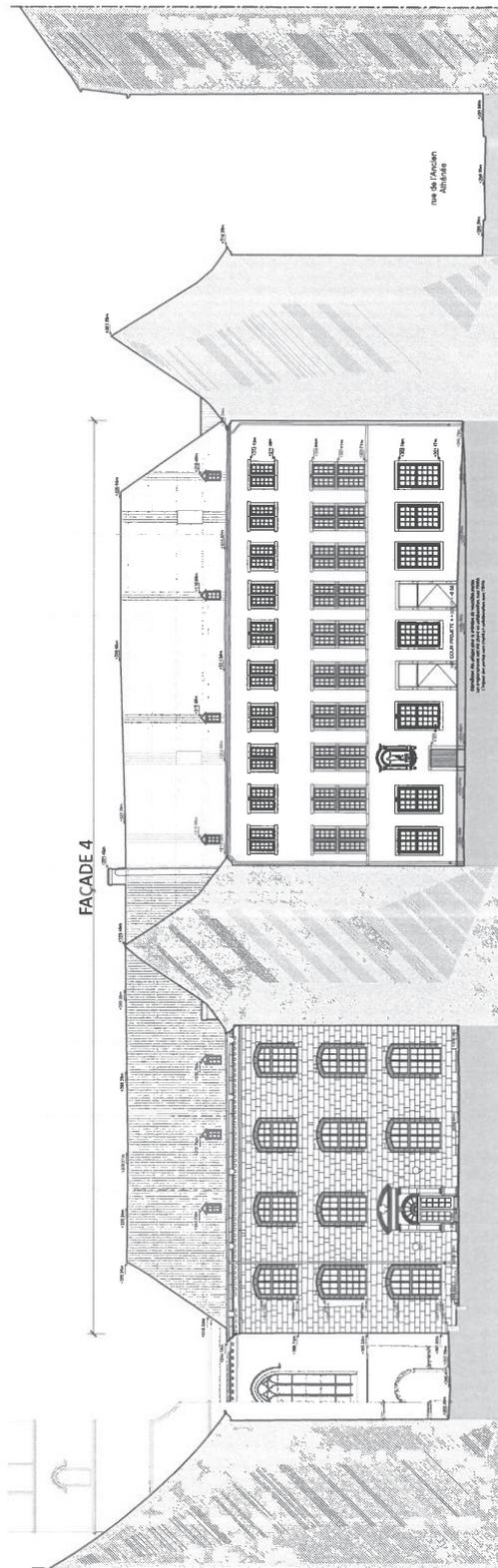
ÉTAGE +2
éch. 1/200



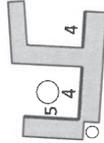
ÉTAGE +3
éch. 1/200

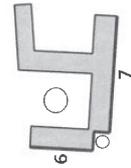
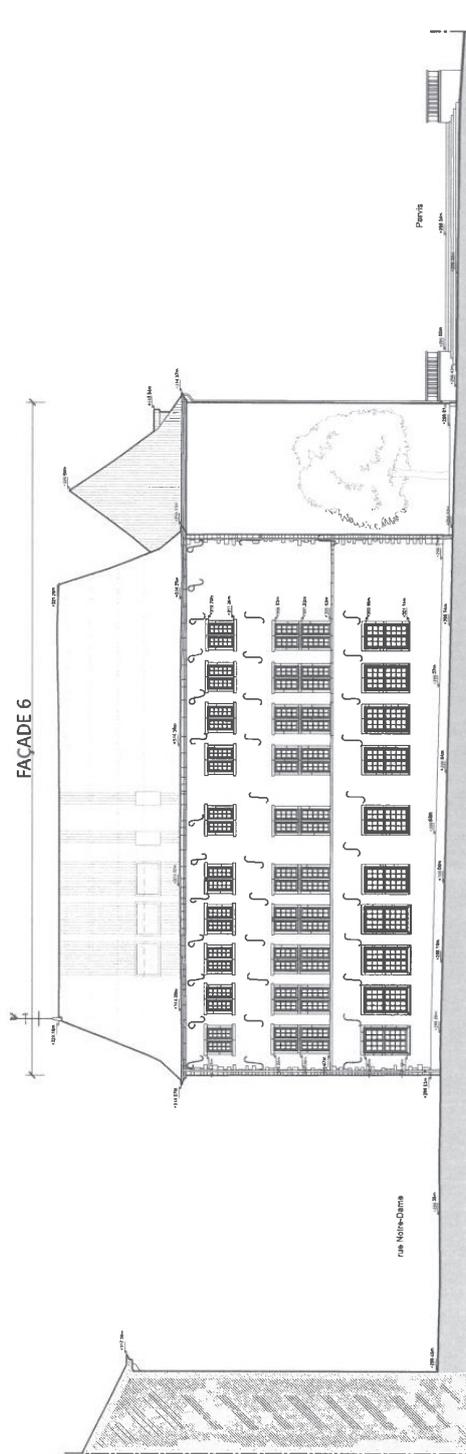
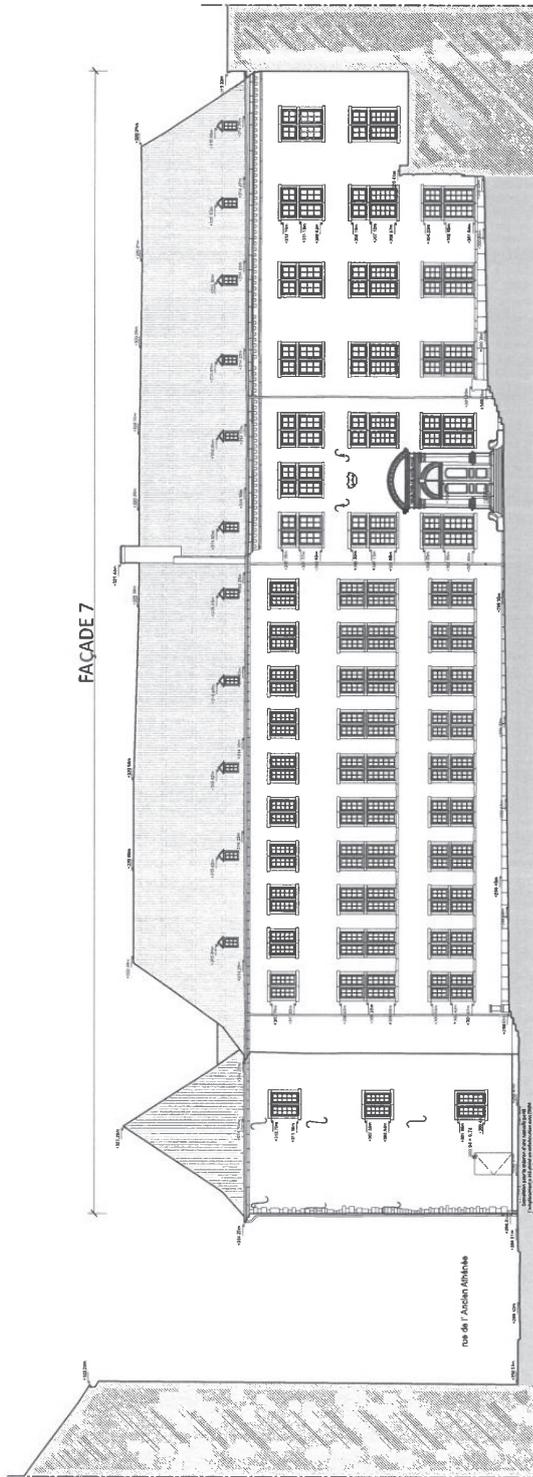


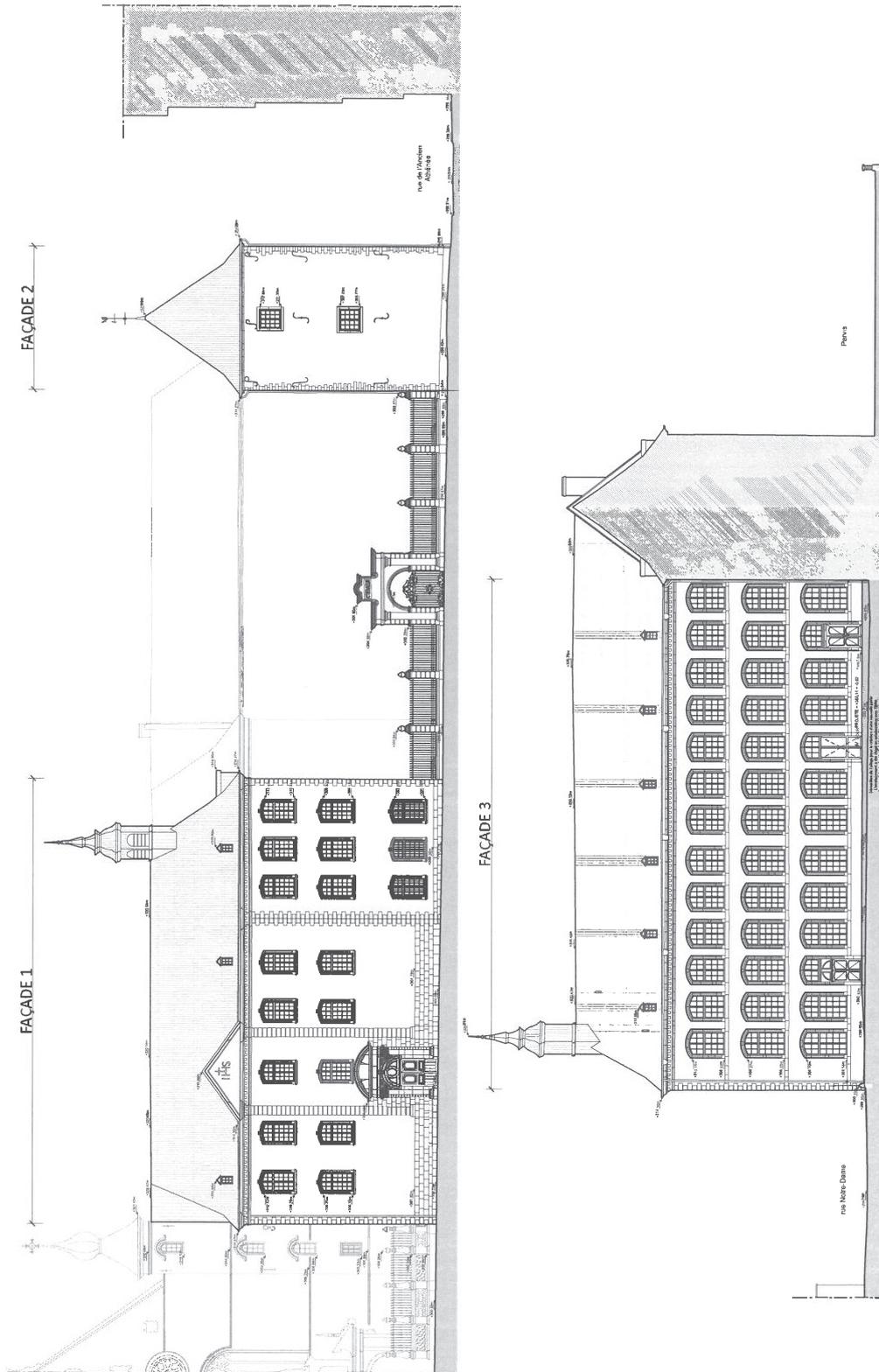
COUPES
éch. 1/200



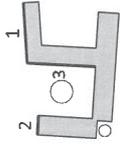
FAÇADES
NORD ET EST
éch. 1/250

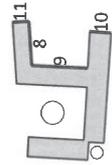
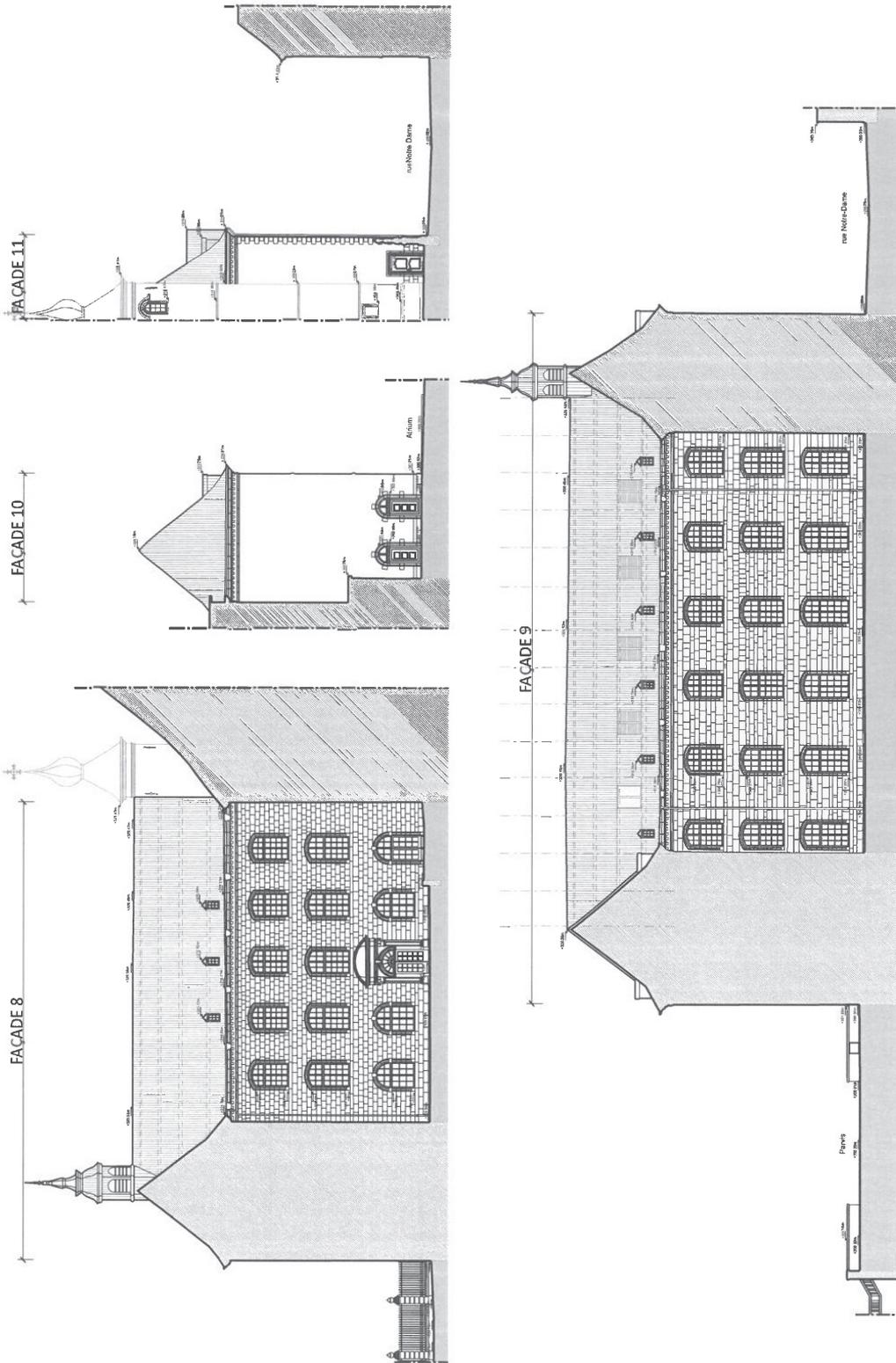






FAÇADES
NORD ET OUEST
éch. 1/250





FAÇADES SUD ET EST
éch. 1/250

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2023 (valeur 1 140,51), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

*

BUDGET

(indice 1 140,51 / octobre 2023)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		27'490'000
Gros œuvre clos et fermé	7'889'000	
Installations techniques	10'515'000	
Parachèvement	9'086'000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		8'107'000
Travaux préparatoires	855'000	
Aménagements extérieurs	4'769'000	
Équipements mobilier et spéciaux	2'208'000	
Œuvre d'art (1 % du coût de construction)	275'000	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS		35'597'000
FRAIS DIVERS		1'068'000
HONORAIRES		6'586'000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (10 %)		4'325'000
COÛT TOTAL HTVA		47'576'000
TVA 17%		8'087'920
COÛT TOTAL TTC		55'663'920
ARRONDI À		55'660'000

*

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COÛTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN ANNUEL

(selon l'art.79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999
portant A) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

FRAIS DE CONSOMMATION	102'000
Énergie thermique	45'000
Énergie électrique	50'000
Eau / Canalisations	7'000
FRAIS D'ENTRETIEN COURANT ET DE MAINTENANCE	330'000
Bâtiment (~1 % du coût de construction hors techniques)	170'000
Installations et équipements techniques	120'000
alentours	40'000
PROVISIONS D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	555'000
Bâtiment (~2 % du coût de construction hors techniques)	340'000
Installations et équipements techniques	215'000
TOTAL FRAIS TTC	987'000

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

Oui, le projet de loi a un impact sur le 1er champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable. Le Centre pour la promotion des arts (CEPA) propose dans les trois salles de cours au rez-de-chaussée de l'aile "Parvis" des cours d'arts pluridisciplinaires tout au long de l'année. En plus des cours trimestriels, le CEPA organise l'académie d'été, des stages durant les vacances d'été. L'académie d'été permet d'échanger, de créer, d'apprendre et de se perfectionner dans un contexte estival et convivial. Ce sont des opportunités d'expérience et d'apprentissage pour les enfants et les jeunes dans le domaine de l'art, un des champs d'action de l'éducation non formelle. Les cours trimestriels ainsi que l'académie de l'été sont destinés aux enfants, aux jeunes adolescents et aux adultes. En augmentant l'offre des cours proposés, par exemple par le biais de partenariats avec d'autres institutions culturelles, les aspects positifs de cet impact pourront être renforcés.

Points d'orientation
Documentation Oui Non

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Oui, le projet de loi a un impact sur le 2e champ d'action du 3^{ème} Plan national pour un développement durable. La planification du projet met l'accent sur la conception d'espaces intérieurs sains. Un bâtiment sain favorise le bien-être physique, mental et social des utilisateurs. Cela implique, outre la qualité de l'air, la qualité de la lumière, de l'acoustique, du toucher et du confort thermique. Ces éléments sont également pris en compte dans la planification. La qualité de l'air

3. Promouvoir une consommation et une production durables.	Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Non, le projet de loi n'a pas d'impact sur le 3e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Ni le programme, ni le projet de transformation de l'ancienne bibliothèque nationale ne sont en lien avec la promotion d'une consommation et une production durables.	
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	Points d'orientation Documentation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Oui, le projet de loi a un impact sur le 4e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable en intégrant des salles de cours d'art, une salle d'exposition et un café littéraire au rez-de-chaussée du bâtiment à transformer. Le 1er et 2e étage sont occupés par l'Administration judiciaire.</p> <p>Force est de constater qu'avec le déménagement de la Bibliothèque nationale vers le quartier Kirchberg, l'offre d'espaces non administratifs et de lieux non commerciaux dans le centre-ville de Luxembourg a considérablement diminué. Les salles de cours d'art offrent aux artistes et créateurs, qu'ils soient professionnels ou débutants, un espace en plein centre-ville, en constituant ainsi un pendant aux bâtiments administratifs et institutionnels dominant le quartier actuellement.</p> <p>L'aménagement d'un lieu culturel ouvert au public avec les fonctions précitées est complété par un Café littéraire / book café. La démarche de rendre le rez-de-chaussée ainsi que les deux cours ouverts au public, permet de répondre à l'intérêt du grand-public pour le bâtiment, classé comme patrimoine culturel national depuis 1964, formant l'une des silhouettes les plus connues et caractéristiques de la Ville de Luxembourg.</p>	
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Non, le projet de loi n'a pas d'impact sur le 5e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Il s'agit d'un bâtiment existant avec ses alentours et le projet de transformation ne prévoit pas de changement du gabarit, ni de l'artificialisation du sol.	
6. Assurer une mobilité durable.	Points d'orientation Documentation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Oui, le projet de loi a un impact sur le 6e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Par son emplacement en plein centre-ville, le bâtiment à transformer est très bien accessible avec les transports publics. La mobilité douce est soutenue avec la possibilité d'accéder au bâtiment depuis le boulevard Roosevelt et depuis la rue Notre-Dame, ainsi qu'avec l'installation de râteliers vélos sur le site.</p> <p>La population active ainsi que les participants (enfants, jeunes adolescents et adultes) aux cours / expositions peuvent accéder au site via le transport public ou à pied /au vélo. Aucun parking n'est prévu pour les différentes fonctions prévues sur site.</p>	
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Points d'orientation Documentation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Non, le projet de loi n'a pas d'impact sur le 7e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Le bâtiment de l'ancienne bibliothèque est situé en milieu urbain.	
8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	Points d'orientation Documentation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Oui, le projet de loi a un impact sur le 8e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable.</p> <p>Le projet de loi a un impact sur la protection du climat et assure une énergie durable. D'un point de vue énergétique, les mesures prévues au niveau de l'isolation thermique de l'enveloppe et du renouvellement des installations de production de chaleur du bâtiment permettent une amélioration nette des performances thermiques du bâtiment. Par rapport au bâtiment</p>	

du bâtiment sont également réduits.

Le système retenu pour la production de chaleur du bâtiment est un système bivalent composé de deux chaudières à pellets de bois et d'une pompe à chaleur réversible. Afin d'optimiser les rendements lors de l'exploitation de cette solution hybride,

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non, le projet de loi n'a pas d'impact sur le 9e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Ni le programme, ni le projet de transformation de l'ancienne bibliothèque nationale ne sont liés à l'éradication de la pauvreté mondiale.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Non, le projet de loi n'a pas d'impact sur le 10e champ d'action du 3ième Plan national pour un développement durable. Ni le programme, ni le projet de transformation de l'ancienne bibliothèque nationale ne sont liés au financement d'activités économiques.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	non app	Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1	non app	Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1	non app	Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1	3	Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1	non app	Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1	non app	Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2	non app	Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2	non app	Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2	non app	Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2	non app	Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2	non app	Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3	non app	Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3	non app	Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3	non app	Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3	non app	Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3	non app	Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3	non app	Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4	non app	Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4	1	Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4	non app	Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecarts de salaires hommes-femmes	%
4	1	Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4	1	Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4	non app	Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4	non app	Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4	non app	Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4	non app	Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4	non app	Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4	non app	Contribue à la réduction des émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière	Émissions de CO ₂ de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale ajoutée
4	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB
4	non app	Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5	non app	Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6	3	Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7	non app	Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7	non app	Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m ³ /millions EUR
7	non app	Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7	non app	Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7	non app	Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7	non app	Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7	non app	Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7	non app	Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8	non app	Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8	3	Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8	3	Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8	non app	Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
8	2	Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO ₂
8	non app	Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO ₂
8	non app	Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO ₂ / EUR
9	3	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement - Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10	non app	Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne bibliothèque nationale
Ministère initiateur :	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics
Auteur(s) :	Gilbert Schmit
Téléphone :	24783328
Courriel :	gilbert.schmit@tp.etat.lu / procedure@tp.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Financement et mise en œuvre du projet de rénovation et de transformation de l'immeuble de l'ancienne bibliothèque nationale sis boulevard Roosevelt – rue Notre-Dame à Luxembourg
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration judiciaire, Ministère des Finances, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Culture, Administration des bâtiments publics
Date :	22/07/2024

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Administration judiciaire, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Culture

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :

6 Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8 Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Les dispositions du présent projet de loi s'appliquent indépendamment du sexe de la personne concernée.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8441/01

Projet de loi

**relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne
bibliothèque nationale**

Avis du Conseil d'État

(22 octobre 2024)

En vertu de l'arrêté du 27 septembre 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la rénovation et à la transformation des bâtiments de l'ancienne bibliothèque nationale. Les bâtiments rénovés et transformés sont destinés aux besoins des chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et du Parquet général ainsi qu'aux besoins du Ministère de la culture.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 55 660 000 euros. Étant donné que le montant de la dépense d'investissement est inférieur au seuil de 60 000 000 euros prévu par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, l'autorisation de la Chambre des députés n'est plus constitutionnellement requise pour procéder à la dépense en question. Le Gouvernement reste cependant libre de soumettre ce projet de dépense à l'autorisation parlementaire.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes